

Rapport d'activité du SIRR

Année 2016

<u>Sommaire</u>

PRESENTATION DU SYNDICAT	2
ADMINISTRATION GENERALE	3
PERSONNEL	4
INDICATEURS FINANCIERS.	5
Budget M49 "Assainissement"	5
Évolution des recettes de surtaxe d'assainissement depuis 2011	7
Travaux entrepris pour la reconstruction de la station en 2016	8
Subventions 2016.	9
DETTE	10
INDICATEURS TECHNIQUES	11
Rendement épuratoire de la station	13
Études et travaux réalisés en 2016	15
Traitement des boues de la station	18

PRESENTATION DU SYNDICAT

Le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET est un syndicat à vocation unique ayant réduit ses compétences qui portent maintenant sur la station d'épuration exclusivement.



Le syndicat compte 3 communes : Gazeran, Rambouillet et Vieille Église en Yvelines.

La représentation des communes est la suivante :

- Commune de moins de 2 500 habitants
- ❖ Deux délégués titulaires + deux délégués suppléants.
 - Commune de plus de 2 500 habitants
- Quatre délégués titulaires + quatre délégués suppléants.

Aucune commune ne peut détenir à elle seule la majorité des sièges au Comité Syndical.

ADMINISTRATION GENERALE

L'arrêté préfectoral n°2015362-0004 du 28 décembre 2015 met fin à l'exercice de la compétence compostière des boues – carte D. Cette compétence est définitivement supprimée par arrêté préfectoral n°2017032-0003 en date du 1^{er} février 2017. Le SIRR devient donc syndicat mixte à vocation unique et change de statuts, par arrêté préfectoral n°2017047-0006.

Les représentants de ce syndicat « nouvelle version », ont été désignés par les 3 communes membres, par délibérations municipales fin 2016.

En 2016, le Président, Monsieur Michel LHEMERY, est assisté dans sa mission par 3 vice-présidents : Madame Isabelle BEHAGHEL, déléguée au contrôle budgétaire, Monsieur Emmanuel SALIGNAT, délégué aux relations extérieures, et Monsieur Jean-Claude LEYMARIE, délégué au suivi de la station de traitement des eaux usées de la Guéville.

Le Comité Syndical s'est réuni 4 fois en 2016.

Cette année, 28 délibérations ont été approuvées par le comité syndical.

Le SIRR, dans sa nouvelle configuration, n'a plus l'obligation de réunir une commission consultative des services publics locaux, mais cette rencontre a été maintenue afin d'échanger sur les questions relatives à la station d'épuration et s'est réunie le 20 juin 2016 afin de présenter le rapport du délégataire et le rapport sur la qualité de l'eau.

Lors de sa séance du 29 juin 2016, le Comité syndical a adopté ses nouveaux statuts.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration générale du syndicat, le comité a délégué plusieurs de ses compétences au Président, dont la réalisation d'emprunts dans certaines limites, l'administration des ressources humaines, d'ester en justice et de prendre toutes décisions concernant les marchés publics et les conventions lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le comité syndical a autorisé le lancement de la procédure de consultation des entreprises pour le transport et le traitement des boues de la station. Lors de la séance du 17 novembre, il a autorisé le Président à signer le marché avec la société SEDE Environnement.

Une autre délibération marquant cette année 2016 est l'autorisation donnée pour la vente de l'immeuble situé 9/11 rue du Général de Gaulle à Rambouillet.

Les bureaux du SIRR ont déménagé en mai 2016 et sont maintenant situés 54 rue Louis Leblanc à Rambouillet, au rez de chaussée des bâtiments Réhau.

Dans le cadre de la mission confiée au CIG de la Grande Couronne pour la gestion des archives, la quasi-totalité des documents est classée. En effet, sur les 90 mètres linéaires à traiter, il ne reste que 15 mètres fin 2016.

Concernant le dossier de la non-conformité de la station, de nombreuses réunions ont eu lieu durant cette année avec les représentants de l'État. En effet, des rendez-vous avec le Préfet des Yvelines, le Sous-préfet de Rambouillet et leurs services, la DDT, entre autres, ont permis de poser les premières bases relatives aux travaux à venir concernant la station. Il a été également question du schéma directeur d'assainissement de Rambouillet, Gazeran et Vieille-Église en Yvelines.

Enfin, concernant les travaux de reconstruction de la station, les marchés suivants ont été passés :

- Mise en place d'un pluviomètre et de débitmètres,
- Études géotechniques du site,
- Diagnostic amiante,
- Levé topographique du site,
- Mission de Coordination SPS,
- Mission de Contrôle technique.

PERSONNEL

L'agent en congé de longue durée a fait valoir ses droits à la retraite à compter de juillet 2016.

Un nouveau directeur est arrivé le 1^{er} avril, ayant plus spécifiquement la charge de l'administration générale et des ressources humaines.

Les activités accessoires de Monsieur Lorieux et de Madame Bodineau ont pris fin respectivement le 1^{er} avril et le 1^{er} juillet 2016.

La responsable des Finances a été titularisée le 1^{er} septembre sur un poste de rédacteur.

Un ingénieur contractuel a été recruté le 1^{er} janvier pour les missions techniques du projet de reconstruction de la station d'épuration.

Le Document Unique du SIRR a été remis à jour et un agent formé pour les gestes de premiers secours.

INDICATEURS FINANCIERS

Le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET est géré depuis

le 1^{er} janvier 2017, par une seule instruction budgétaire, la M49 relative à l'assainissement.

Le budget général M14 a été clôturé au 31 décembre 2015.

Il est resté ouvert mais inactif afin de supporter les mouvements de trésorerie au compte 515 pour son budget annexe M49 "Assainissement" le temps que ce dernier devienne "budget principal".

Le compte de gestion a été soldé à l'équilibre à 0,00 € en fonctionnement comme en investissement au 30 juin 2016, après répartition des éléments d'actif et de passif conformément à l'arrêté inter préfectoral n° 2015362-0004 du 28 décembre 2015.

Le S.I.R.R. a travaillé en collaboration avec l'ensemble des services de l'État, (Préfecture, Direction Départementale des Finances Publiques, trésorerie de Rambouillet) pour la validation des décisions prises par le Comité syndical.

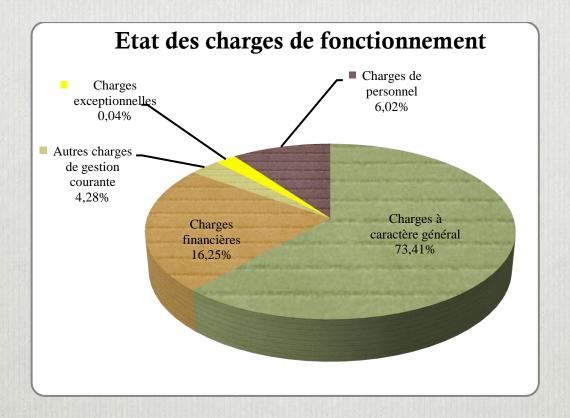
NB. Le compte au trésor 515 n'existe pas dans la nomenclature M49 en tant que budget annexe.

Budget M49 "Assainissement"

L'exercice 2016 se solde par les résultats suivants :

14	Section de Fonctionnement	+ 1 449 652,15 €
-	Section d'Investissement	+ 6 296 495,04 €
-	Soit un résultat global de	+ 7 746 147,1

Le graphique, ci-après, fait apparaître la ventilation des différents postes de dépenses de fonctionnement



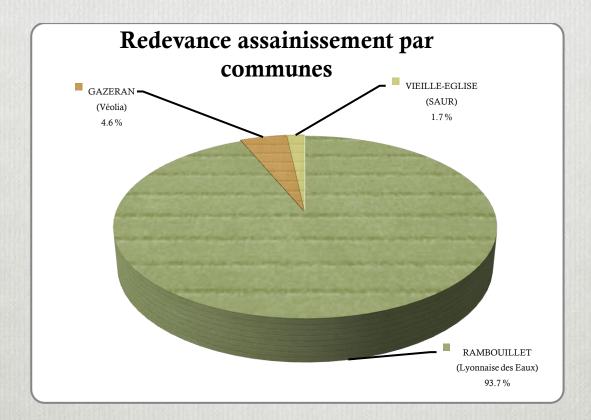
Il est à rappeler que les services publics d'eau et d'assainissement constituent des services publics à caractère industriel et commercial et sont soumis à un régime juridique mixte, associant des règles de droit public et des règles de droit privé.

En outre, ils sont soumis à l'obligation d'autonomie budgétaire (articles L.2224-1 et 2). Le budget est tenu selon les règles de l'instruction budgétaire et comptable M4 (nomenclature M49 pour les services d'eau et d'assainissement).

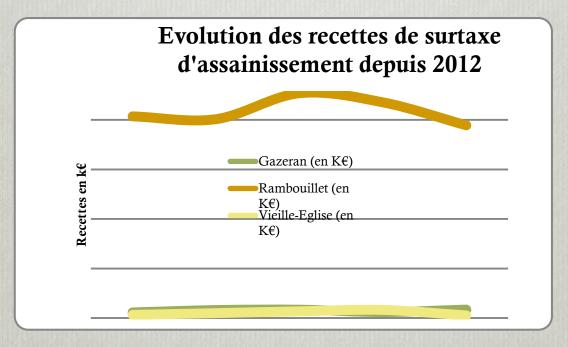
L'autonomie budgétaire se traduit par l'obligation de financement du service par les usagers et l'interdiction pour les collectivités de prendre en charge les dépenses de fonctionnement ou d'investissement sur leurs budgets propres.

La principale recette de fonctionnement est la surtaxe d'assainissement qui est passée de 1,70 € HT / m³ à 1,76 € HT / m³ soit une hausse de 3.4 %.

Son produit s'est élevé à 2 087 215,57 € HT soit 2 293 874,86 € TTC pour l'année 2016.



Évolution des recettes de surtaxe d'assainissement depuis 2011



Les recettes liées à la surtaxe se décomposent comme suit entre les 3 communes adhérentes du SIRR (en € HT) :

Communes	2012	2013	2014	2015	2016
VIEILLE EGLISE	42 189,97	59 829,97	78 139,01	92 432,97	36 339,06
GAZERAN	66 895,60	91 120,05	94 809,45	70 932,81	95 762,75
RAMBOUILLET	2 045 461,78	2 017 189,48	2 279 168,30	2 186 886,85	1 955 114,76
Total (en €)	2 154 547,35	2 168 139,50	2 452 116,76	2 350 252,63	2 087 216,57

Travaux entrepris pour la reconstruction de la station en 2016

Thème	Entreprise	Montant total HT	Mandaté en 2016	REMARQUES
Administration				
Étude faune et flore	ECE	7 700,00 €	7 700,00 €	SOLDE
Études				
AMO (avenant 1 inclus)	HYDRATEC	53 862,50 €	50 080,00 €	Le solde correspond au contrôle et suivi des missions connexes (levés topo, études géotechniques,)
AMO Tranche conditionnelle (avenant 1 inclus)	HYDRATEC	46 060,00 €	18 160,00 €	
Mise en place de débitmètre et pluviomètre	SEMERU	46 884,00 €	35 122,75 €	Solde attendu à réception des travaux
Études géotechniques	ESIRIS	46 040,00 €	41 715,00 €	Solde attendu à réception des travaux
Diagnostic amiante	Agenda atouts diag	3 733,75 €	3 733,75 €	SOLDE
Plans	IMPRIM'services	412,50€	412,50€	SOLDE
Levés topographiques	Qaligeo expert	1 880,00 €	1 880,00 €	SOLDE
DLE	SEGI	18 300,00 €	15 090,00 €	
Mesures de débit - location appareils et données	SEGI	23 192,00 €	23 192,00 €	SOLDE
Qualité de la Guéville	SEGI	32 820,00 €	26 702,00 €	
Création plateforme de données et suivi	SEGI	22 000,00 €	18 876,00 €	
Maitrise d'œuvre débitmètres	SEGI	5 000,00 €	4 750,00 €	
TOTAL		553 434,75 €	252 706,00 €	

Subventions 2016

Des dossiers de demande de subventions relatifs aux travaux de la reconstruction de la station ont été présentés à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ces dossiers ont tous été validés par l'Agence et pour certains, un début de paiement a été effectif en 2016.

1) Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage – tranche ferme :

Montant du marché : 53 862,50 €

Montant de la subvention totale attendue : 26 931,25 €

Total versé en 2016 : 25 659,00 €

2) Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage – tranche conditionnelle :

Montant du marché : 46 060,00 €

Montant de la subvention totale attendue : 23 030,00 €

Les versements seront effectués en 2017

3) Mise en place de débitmètres et pluviomètre :

Montant du marché : 46 884,00 €

Montant de la subvention totale attendue : 21 099,00 €

Total versé en 2016 : 16 880,00 €

4) Études géotechniques :

Montant du marché : 46 040,00 €

Montant de la subvention totale attendue : 23 020,00 €

Les versements seront effectués en 2017

Soit un total versé par l'Agence de l'Eau de : 42 539,00 €

DETTE

Au 31/12/2016, la dette du SIRR comprenait 17 emprunts pour un capital restant dû de 11 142 894,62 €, assorti d'un taux moyen de 2.86 %. La durée de vie résiduelle moyenne est de 10 ans. Deux emprunts sont arrivés à leur terme au cours de l'exercice.

La répartition de la dette par type de risque a été modifiée par la signature du protocole transactionnel conclu en fin d'année 2015 avec CAFFIL-SFIL et le fond de soutien modifie le profil de la dette étant donné qu'il n'y aura plus de produit de pente.

La désensibilisation et le paiement de l'indemnité compensatrice dérogatoire s'est faite par deux prêts :

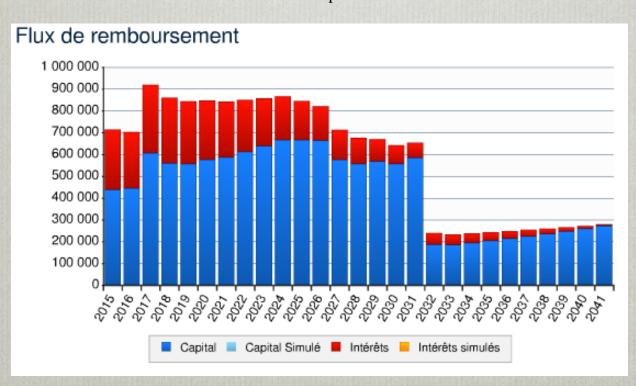
Un prêt de 3 349 112,11 € au taux de 3,25 % sur 15 ans,

Un prêt de 4 000 000 € au taux de 2,35 % sur 25 ans,

L'ICD de 1 201 000 € a été recapitalisée pour 415 000 € et intégrée dans le taux (3,25%) pour 786 000 €.

Pour cette opération, le SIRR a bénéficié de l'aide du fonds de soutien à hauteur de 253 290,90 €.

L'amortissement de chacun de ces emprunts débutera au mois de mars 2017.

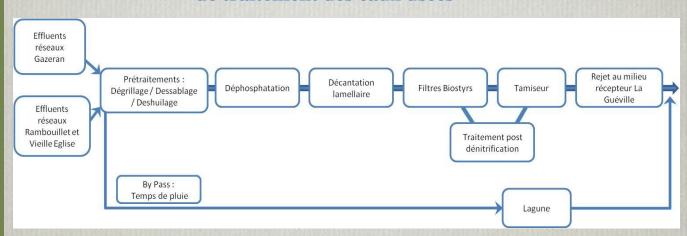


INDICATEURS TECHNIQUES

STATION D'EPURATION



Synoptique de fonctionnement de la station de traitement des eaux usées



Obligations et travaux à la charge du SIRR

- Il prend en charge la fourniture d'électricité, de fuel et d'eau potable.
- Usual la prend en charge l'évacuation et la valorisation des boues déshydratées produites par la station d'épuration.
- Il assure l'entretien des espaces verts, des clôtures et des portails.

Il prend en charge les travaux de mise en conformité du traitement et des installations d'auto surveillance du système d'épuration.

En 2016, 2 177 595 m³ d'effluents ont été comptabilisés en entrée de station et 2 300 680 m³ ont été traités.

L'écart entre les volumes en entrée et en sortie de la station est dû à une nonconformité du débitmètre d'entrée qui a été amplifiée par l'absence de comptage des effluents provenant de Gazeran et du centre d'étude zootechnique jusqu'en août 2015.

Depuis cette date, 4 débitmètres provisoires avaient été mis en place par la société SEGI sur la file de traitement et sur la file d'eaux pluviales :

- Point DS1 (Entrée STEP) : installation d'un débitmètre dans le canal en amont du déshuileur / dessableur de "temps de pluie". Ce point permet de comptabiliser les volumes entrant dans la STEP par temps sec et par temps "petites pluies" jusqu'au débit de référence de 450 m³/h.
- Point DS2 (Bypass 1) : installation d'un débitmètre dans le canal de by-pass. Ce point permet de comptabiliser les volumes by-passés en amont du prétraitement par temps de pluie au-delà du débit de référence de 450 m³/h.
- Point DS3 (Bypass 2) : installation d'un débitmètre dans le canal sous la route D906, en amont des dégrilleurs grossiers. Ce point permet de comptabiliser, par temps de pluie, les volumes by-passés en amont du prétraitement par DS2 et les volumes des infiltrations parasites de la rivière Guéville.
- Point DS4 (DO Lagune) : installation d'un débitmètre en sortie de la lagune. Ce point, par comparaison au point DS3, permet de comprendre le fonctionnement "tampon" de la lagune par temps sec comme par temps de pluie.

Ces 4 débitmètres provisoires ont été remplacés par des équipements permanents en juillet 2016 par marché de travaux passé avec la société SEMERU.

Un pluviomètre permanent a également été installé au titre de ce marché sur la zone des prétraitements.

Ainsi, une moyenne de 6 303 m³/jour a été traitée en station. Le débit maximum traité sur la station au cours de l'année 2016 est de 11 938 m³/jour le 2 juin.

Le tableau ci-dessous décrit l'évolution de la charge entrante dans la station de traitement :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Volumes moyens entrants (m³/j)	6 114	6 573	6 913	6 400	5 722	6 303
Capacité hydraulique de la station (m³/j)	10 800	10 800	10 800	10 800	10 800	10 800
Charge DBO ₅ entrante moyenne (kg/jour)	876	1 195	1 310	1 046	990	993
Capacité épuratoire de la station (kg/jour)	2 779	2 779	2779	2 779	2 779	2 779

Les débits moyens traités sur la station sont en adéquation avec la capacité hydraulique de la station. Cependant, lors des épisodes de temps de pluies, l'apport d'eaux pluviales provenant des réseaux unitaires de la ville de Rambouillet est supérieur à la capacité hydraulique de la station. Ainsi, lors des périodes de temps de pluie, une forte proportion des eaux est by-passée en entrée de station et repart au milieu naturel avec pour seuls traitements un dégrillage, un tamisage et une décantation dans la lagune.

Il est à noter qu'un évènement pluvieux exceptionnel en mai et en juin 2016, a engendré un volume de 300 000 m³ de by-pass en tête de station sur 3 journées seulement.

Pour le seul mois de mai, 160 mm de pluie sont tombés, soit une période de retour de 5 ans.

Début juin, seule la zone des prétraitements de la station située côté Rambouillet a été inondée : la RD906 a été épargnée ainsi que la zone de station située côté Gazeran.

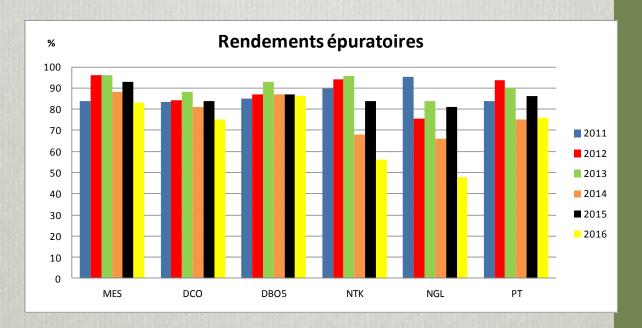
Rendement épuratoire de la station

Les valeurs indiquées ci- ont été établies sur la base de 52 bilans d'auto surveillance journaliers disponibles.

Le rendement épuratoire de la station est l'indicateur représentatif de l'abattement de la charge polluante entre l'entrée et la sortie de la station d'épuration.

Le tableau suivant décrit la qualité des rejets et le rendement épuratoire du système de traitement pour l'année 2016 :

	DCO	DBO ₅	MES	NTK	NGL	Pt
Nombre de bilans réalisés	52	25	52	25	25	25
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	2 320	993	1 418	293	297	38
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	536	107	203	130	155	9
Prescription de rejet (kg/j)	720	120	- 8	80	120	-
Rendement moyen annuel (%)	75	86	83	56	48	76
Rendement minimal par bilan (%)	75	80	90	70	70	80
Concentration moyenne annuelle de sortie (mg/l)	87	19	33	19	28	1,6
Concentration maximale de rejet (mg/l)	90	15	- 12	10	15	1



Suite aux travaux de mise en conformité du traitement des eaux usées de la station achevés fin 2011, le fonctionnement du système épuratoire de la station est stabilisé par temps sec.

On observe pour l'année 2016, une diminution des rendements épuratoires sur tous les paramètres sauf la DBO5, notamment sur les paramètres azotés.

A partir du 1^{er} août 2016, un nouvel arrêté préfectoral « transitoire » fixe les nouvelles normes de rejet de la station d'épuration (concentration en mg/l) :

	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
AP 1994	58 -	90	15	10	15	1
AP 2016	35	125	25	10	15	2

Ces nouvelles limites sont applicables jusqu'à la mise en service de la future station d'épuration en 2021.

L'année 2016 est donc une année transitoire concernant les normes de rejet, les eaux traitées devant respecter :

- l'arrêté préfectoral de 1994 pour la période de janvier à juillet 2016,
- l'arrêté préfectoral de 2016 pour la période d'août à décembre 2016.

Études et travaux réalisés en 2016

- Ouvrages supplémentaires de traitement

Pour améliorer provisoirement les capacités épuratoires de la station par temps de pluie sans attendre les futurs travaux de réhabilitation, les ouvrages suivants ont été mis en place :

- fin avril 2016, 2 décanteurs lamellaires de 100 m³/h chacun sur la file eaux traitées.
- à la même date, arrêt du flottateur dont les eaux de surverses perturbaient sensiblement la qualité de la filtration des Biostyrs®.
- en novembre 2016, 5 radeaux de plantes filtrantes sur la lagune (file de bypass de temps de pluie).

Un avenant avait été passé en ce sens avec l'exploitant VEOLIA EAU fin 2015.

- Mise en place d'instrumentations permanentes

En remplacement des équipements en location qui avaient été mis en place par SEGI en août 2015, de nouveaux équipements permanents ont été installés en août 2016 par la société SEMERU :

- 4 débitmètres en entrée et sortie de station (DS1 à DS4),
- 1 pluviomètre sur la zone des prétraitements.

Les mesures journalières ainsi recueillies pendant plus d'un an ont permis de déterminer avec plus de précision les données hydrauliques d'entrée de la future station et, par voie de conséquence, un meilleur dimensionnement des ouvrages de stockage et de traitement des effluents bruts.

- Marché d'AMO pour les futurs travaux sur la STEP

Étant donné l'ampleur des travaux nécessaires à la réhabilitation/rénovation de la station d'épuration de la Guéville, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé en septembre 2015. C'est la société HYDRATEC qui a été retenue par le SIRR en décembre 2015. Elle a démarré les études correspondantes en mars 2016 pour une perspective de démarrage des travaux au printemps 2018.

Pour l'AMO, l'année 2016 a été consacrée aux prestations suivantes :

- diagnostic de la station existante (génie civil, électricité, instrumentation et automatismes),
- chiffrage estimatif des 2 possibilités : réhabilitation ou reconstruction de la station,
- note sur le choix entre réhabilitation et reconstruction de la station,
- rédaction du programme fonctionnel détaillé,
- note sur le type de procédure pour les futurs travaux : maîtrise d'œuvre séparée ou conception/réalisation,
- assistance au SIRR pour la passation des marchés connexes, y compris la rédaction des cahiers des charges pour les consultations.

- Marchés connexes

En vue des futurs travaux nécessaires à la reconstruction de la station d'épuration, le SIRR, en tant que Maître d'ouvrage, a dû lancer des consultations et passer des marchés pour les prestations suivantes :

- Contrôle technique : société QUALICONSULT

Coordination SPS : société BECS
Études géotechniques : société ESIRIS

- Levé topographique : société QUALIGEO EXPERT
- Diagnostics amiante et plomb : société AGENDA DIAGNOSTIC

- Suivi de la qualité des eaux de la rivière Guéville

A la demande des services de l'Etat (DDT78 et AESN), une campagne de 6 mois a été réalisée entre mars et septembre 2016 par prélèvements et analyses des eaux de la rivière Guéville en amont et en aval de la station.

Cette campagne a confirmé le très mauvais état écologique de cette rivière en amont (bassins du Château) et en aval de la station d'épuration.

C'est sur la base de ces données que les services de l'État ont émis leurs prescriptions pour les normes de rejet de la future station d'épuration.

- Dossier Loi sur l'Eau (DLE)

L'établissement du DLE a été confié par contrat à la société SEGI.

La partie « étude d'impact environnemental » a été réalisée par ECO Environnement Conseil.

Cette étude d'impact a consisté à établir un point zéro pour :

- l'état écologique des environs de la station d'épuration (faune, flore),
- le bruit,
- les odeurs.
- les vibrations.

Dans ce dossier, ont également été indiquées les prescriptions des services de l'État concernant les normes de rejet de la future station dans le milieu récepteur.

A noter que les limites prescrites pour les paramètres de rejet sont très basses, notamment sur la DCO (30 mg/l), la DBO5 (6 mg/l), l'azote (10 mg/l) et le phosphore (0,6 mg/l): la future station de la Guéville sera la seule en Ile de France à avoir une telle qualité d'eau traitée et rejetée dans le milieu récepteur.

La version finale du DLE a été remise officiellement à la DDT78 en janvier 2017 pour instruction par plusieurs organismes et services de l'État (ARS, ABF, Préfecture, etc.).

- Renaturation de la rivière Guéville

Depuis les années 1990, la rivière Guéville passe dans une canalisation DN800 dans l'emprise de la station depuis la RD906 pour ressortir à l'air libre en aval de la lagune de décantation des eaux pluviales.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) a demandé au SIRR de prévoir la remise en aérien (renaturation) de cette partie de la rivière à l'occasion des travaux de reconstruction de la station.

Lors de la réunion de démarrage des études liées à cette renaturation, il a été établi que le SIRR n'avait pas la compétence « rivière » nécessaire.

C'est donc le Syndicat des 3 Rivières (Guéville, Drouette et Guesle) qui a été chargé de ces études et également des travaux indispensables à cette renaturation.

Les études préalables ont démarré en 2017 et les travaux se feront après la mise en service de la nouvelle station d'épuration, après 2021.

Traitement des boues de la station

En raison de la fermeture du site de compostage en juillet 2012, le SIRR a défini une nouvelle filière de traitement des boues pour sa station de traitement des eaux usées (communes de Rambouillet, Gazeran et Vieille Église en Yvelines).

Les boues pâteuses issues de la station d'épuration sont traitées sur le site de la station par centrifugation afin d'obtenir des boues avec une siccité de l'ordre de 30%. Ces boues sont ensuite stockées en benne sur le site de la station et transportées par l'entreprise SEDE Environnement pour être valorisées en filière de compostage ou de biogaz.

Pour l'année 2016, la production des boues a été de 1 363 tonnes brutes représentant environ 426 tonnes de matières sèches, soit une siccité moyenne de 31%.

Elles ont été acheminées en totalité sur le centre de compostage de DROUAIS COMPOST, commune de Le Boulay-Thierry (28).

Les analyses réalisées sur ces boues montrent leur conformité au regard de la réglementation en vigueur (éléments-traces métalliques et composés traces organiques) pour permettre leur valorisation agronomique.

200

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intégralité du Rapport Annuel du Délégataire et du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de traitement des eaux usées sont

présentés en Comité syndical. Ils sont consultables aux services administratifs du SIRR.

20

Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet 54, rue Louis Leblanc

78120 RAMBOUILLET

Juillet 2017

http://www.sirr.fr